



- **Service d'entraide**

En cas de stricte nécessité la Municipalité peut répondre, en cas d'impossibilité de déplacement (personnes à risques), à vos demandes pour d'éventuels achats, veuillez contacter le syndic Alain MICHEL par courriel alain.michel@prevonnoloup.ch ou par téléphone au 079 409 13 76.

Pour toutes informations sur le Covid-19, veuillez vous référer aux informations mises à disposition par le Canton de Vaud (vd.ch/coronavirus) et/ou l'office fédéral de la santé public (bag.admin.ch/bag/fr/home.html).

Le Canton de Vaud dispose d'une permanence téléphonique pour la population : **0800 316 800**.

Unisanté met à disposition un outil interactif, pour la population et les professionnels, afin de permettre une évaluation simple de chaque situation : **www.coronacheck.ch**

Nous comptons sur votre sens de la responsabilité pour respecter les mesures prises par les autorités cantonales et fédérales.

Protégez-vous et protégez vos proches !

Nous vous remercions de votre compréhension.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Alain Michel



La secrétaire

Isabelle Christinet



Prévonnoloup, le 20 mai 2020

INFORMATIONS COVID-19 MISE À JOUR DU 20 MAI 2020

En application du dispositif cantonal et fédéral de lutte contre la propagation du coronavirus (Covid-19), la Municipalité a décidé à compter du 20 mai 2020 et jusqu'à nouvel avis :

- **Ouverture du guichet de l'administration communale.**

Le guichet de l'administration communale est ouvert aux horaires normaux (les mercredis de 16h00 à 18h00) **uniquement sur rendez-vous**.

La prise de rendez-vous se fait par téléphone aux heures de bureau habituelles les mercredis de 16h00 à 18h00 au 026 652 08 00 ou hors des horaires du bureau communal, par courriel à isabelle.christinet@prevonloup.ch

Dans la mesure du possible les démarches se font à distance (courrier/courriel), si cela est impossible, lors de votre venue à l'administration communale merci de respecter les consignes de sécurité mises en place.

- **La fermeture de la salle communale.**

L'utilisation de la salle communale n'est toujours pas possible pour tout rassemblement public ou privé (assemblées, répétitions, fêtes privées, etc...).

- **L'utilisation de l'espace public doit se faire moyennant le respect strict des directives des autorités sanitaires.**

- **Déchetterie intercommunale Bois de Léchaire**

La déchetterie reste ouverte selon les horaires habituels. Le nombre de véhicules simultanés dans l'enceinte est limité à 5, l'attente se fait dans votre véhicule hors de la déchetterie, **merci de vous y rendre uniquement si cela est nécessaire**.

Lors de votre passage à la déchetterie, les règles sanitaires en vigueur sont bien sûr à respecter scrupuleusement.